



BILANS MEDICAUX DES ARBITRES

Destinataires : Ligues régionales et comités départementaux

Nombre de pièces jointes : 0

- Information**
 Diffusion vers :
 Echéance de réponse :

Pour répondre à quelques inquiétudes ou points qui pourraient apparaître ambigus, vous trouverez ci-dessous quelques précisions et commentaires concernant la mise en œuvre du bilan médical des arbitres.

On rappellera que le Code du Sport impose une visite médicale pour tous les sportifs licenciés; la COMED a établi un protocole de bilan correspondant à la fois aux contraintes physiques requises pour officier et le niveau dans la pyramide fédérale des arbitres.

Ce bilan et le circuit administratif correspondant ont été validés par le Comité Directeur Fédéral de mars 2016.

Les documents nécessaires ont été diffusés par la suite.

Pour les arbitres de Haut Niveau, la situation est simple et traitée directement à Paris par la COMED.

Pour les arbitres Championnat de France, le protocole médical n'est pas modifié fondamentalement, le dossier réalisé par le médecin agréé est transféré (sous enveloppe fermée) au Médecin de la Ligue dont dépend l'arbitre.

Une fois validé, seule la décision d'aptitude est transmise aux structures administratives (Ligue)

Pour les arbitres Régionaux, le circuit est le même (validation par la Ligue Régionale).

Pour les arbitres départementaux, le bilan est effectué par un médecin agréé; la validation peut être accordée par ce même médecin ou par un médecin désigné par le Médecin Régional en accord avec les structures. Les arbitres n'envoient à leur Comité Départemental pour enregistrement que la page 5 du dossier. Ils conserveront le reste ainsi que les résultats des éventuels examens complémentaires.

Pour les arbitres club, la consultation auprès du médecin traitant suffit, le licencié fournissant au Comité une autorisation d'arbitrer. Là encore, seule la page 5 sera transmise au Comité Départemental.

Les principes généraux de l'exercice médical sont bien entendu applicables en ce sens que le praticien est totalement libre de la conduite de son bilan et de sa décision, et que les honoraires sont libres et non remboursables (examen de prévention).

Selon certaines circonstances locales particulières, les Médecins Régionaux ont la possibilité d'adapter ces procédures sous réserve d'avoir l'aval de toutes les structures concernées.

La nomination des Médecins agréés relève de l'action locale et consiste en un circuit administratif particulièrement simple.

La COMED est à la disposition de tous pour examiner toute situation exceptionnelle.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Léa DUMAS Assistante de la COMED	Dr Jean-Yves GUINCESTRE Médecin Fédéral National Président de la COMED	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2017-07-12 Bilans médicaux des arbitres	